

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2022, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de 300'000 francs

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	23 juin 2021
Dossier communiqué le	:	28 juin 2021
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2021 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	13 octobre 2021
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	20 octobre 2021 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Le 22 juin 2011, s'inspirant de l'enveloppe culturelle intercommunale, l'Assemblée générale a décidé de créer une seconde enveloppe destinée à permettre le soutien, par le FI, de prestations sportives à fort caractère intercommunal.

Pour mémoire et pour limiter notre présentation à 2020, les événements sportifs financés par les communes auxquels ont été attribuées des subventions complémentaires prélevées sur cette enveloppe ont été les suivants :

- Team Genève (LRT fonds de compensation) 48'000 francs
- Enveloppe Fonds COVID Sport 250'000 francs

Avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2018, de la loi spécifique à la LRT en matière de sport (LRT-3 – A 2 07), et malgré le transfert de la compétence en matière d'élite individuelle (Team Genève), cette ligne budgétaire reste à prévoir au même niveau jusqu'à la bascule fiscale. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 23 juin 2021, de maintenir l'enveloppe sportive au même niveau que lors de l'exercice précédent, soit 300'000 francs pour 2022.